



Mairie de Beaufort - 73270

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, PAR VOIE ELECTRONIQUE, DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PLANAY

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC du Planay et la mise en ligne du dossier comprenant l'évaluation environnementale de la ZAC.

Le public est ainsi informé de la mise à disposition, du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, par voie électronique conformément aux articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement, du dossier relatif au projet de modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Planay.

Le dossier est composé :

- De l'évaluation environnementale et de son avis tacite,
- Du bilan de la concertation.

Le présent avis sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Beaufort www.mairie-beaufort73.com quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché en Mairie, sur les panneaux réglementaires d'affichage et sur le site du Planay.

Le dossier cité ci-dessus sera consultable à compter du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus sur le site internet de la Mairie de Beaufort www.mairie-beaufort73.com.

La Mairie de Beaufort est l'autorité compétente pour prendre la décision, pour fournir tous renseignements utiles, et recevoir toutes observations ou questions, elle est joignable par voie électronique à l'adresse suivante : gestion@mairie-beaufort73.com.

Les demandes de renseignements, observations ou questions devront parvenir à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2020 inclus, date de clôture de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera la synthèse de la participation du public par voie électronique devant le Conseil Municipal. Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christian FRISON-ROCHE

